

Les mises de loterie

Je joue assez régulièrement à la loterie suisse à numéros. Et cette fois-ci, j'ai décroché, non pas le gros lot, mais une belle somme quand même. Vais-je devoir payer des impôts ?

On ne peut que féliciter notre lecteur. En matière de loterie, jeu de hasard par excellence, il y a comme toujours beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

Le fisc aussi saura apprécier son gain. En effet, dans un premier temps, il percevra un impôt anticipé de 35%. Ce dernier sera récupérable si le bénéficiaire déclare son revenu et paie l'impôt ordinaire. L'impôt anticipé joue ainsi ici en plein son rôle d'impôt de garantie. On pourrait néanmoins, selon l'importance du gain et donc de l'imposition qui peut, je le rappelle, atteindre un maximum de 41.5 % dans le canton de Vaud, être tenté de ne pas l'annoncer aux autorités fiscales. Le risque subsiste alors que le « pot-aux-roses » soit découvert si notre lecteur à tout à coup une fortune plus considérable ou que, lors d'un achat immobilier futur, par exemple, des fonds propres apparaissent « par hasard ». Et là, malheureusement, l'addition sera encore plus lourde.

Consolation pour le joueur gagnant, celui-ci peut déduire sa mise de loterie jusqu'au maximum le montant de son gain.

Sur ce sujet, nous avons eu droit à une évolution durant ces dernières années. J'avais encore connu l'époque où toutes les mises de l'année pouvaient être portées en déduction. Puis, nous sommes passés aux mises de l'année, mais sur le même jeu. Enfin, le fisc vaudois a terriblement serré la vis en ce sens qu'il n'acceptait plus que la mise, dûment prouvée, du jeu gagnant.

Après quelques échanges juridiques ayant finalement abouti au Tribunal Fédéral, ce dernier a précisé quelles mises pouvaient être portées en déduction. Très précisément, il doit s'agir bien évidemment des mises sur le même type de pari, mais bien plus encore sur le même jeu et pas un autre. Ainsi, toutes les grilles jouées sur un même tirage peuvent être déduites en cas de gain, de même si l'on a fait plusieurs paris sur une même course. Par contre, si vous jouez toute une soirée à des jeux électroniques, il faut savoir que chaque pari une nouvelle partie, donc pas de cumul possible.

Lausanne, le 19 septembre 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Drys Fiduciaire SA, Lausanne